

Conseil Municipal du 24 septembre 2020

PROCES VERBAL

Présents : MM. LAVAURE-CARDONA, JARJANETTE, RUSSE, TRIA, KHALDI, BIDOU, SALLARD, CHOUZENOUX, LAMOUREUX, BERTEAU, LALIEVE, GUILBEAU, LECOQ, LANXADE, BOULKALEM, MICHEL, GUILLOT, SALLABERRY, PERRICHON, RENVERSADE

Absents : MM. DUFRAISSE (pouvoir F BERTEAU), GUIRAUD, LAFON

Secrétaire de séance : C LECOQ

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h35.

La convocation du Conseil Municipal a été envoyée le 18 septembre 2020.

Madame le Maire informe les conseillers municipaux des démissions à savoir Joelle GUIRAUD et Philippe LAFON. Elle annonce que les prochains convoqués seront Nadine BILLEAU et Ivan MERCIER.

Le PV du dernier conseil municipal a été approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2020-45 Commission Communale des Impôts Directs CCID

Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue une commission communale des impôts directs dans chaque commune présidée par le Maire ou l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat Membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises), être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire peut être domicilié hors de la Commune mais ce n'est plus désormais obligatoire.

Par ailleurs, pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants, un agent de la collectivité peut participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux (8 commissaires titulaires et 8 suppléants sur une liste de 32 contribuables).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal **décide** que pour que cette nomination puisse avoir lieu de dresser une liste de 32 noms dans les conditions prévues à l'article 1650 (joint en annexe)

Proposition des commissaires titulaires	Proposition des commissaires suppléants
CARRERE GUY	AUGEY THERESE
RUSSE JACQUELINE	MERCIER IVAN
PERRICHON DOMINIQUE	LANXADE MARIE-CHRISTINE
LECOQ CHRISTOPHE	MARTIN JEAN-LOUIS
DUFRAISSE MAUD	GUILLOM MICHEL

CHOUZENOUX CATHERINE	MICHEL KARINE
BERTEAU FRANCK	KHALDI AICHA
PATEAU JEAN-CLAUDE	BIDOU DIDIER
DALEAU GERARD	MAZIERES DENISE
SALLARD ROSE-MARIE	PETIT ALAIN
JARJANETTE PATRICK	BOULKALEM MEHDI
JOUBERT JEAN-CLAUDE	BRIFFAUD LUDIVINE
LALIEVE OLIVIER	SALLABERY JEAN-MARC
TROQUEREAU CHRISTIAN	MARTIN FANNY
BERNARD JACQUES	LAMOUREUX PATRICK
DEVEIL CHRISTIAN	GUILBEAU CHRISTOPHE

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération n° 2020-46 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0069 en date du 2 septembre 2015 adoptant le règlement intérieur de l'école de musique,

Madame le Maire propose au Conseil d'apporter des modifications au règlement intérieur de l'école municipale de musique joint en annexe.

Madame le Maire précise que le règlement intérieur a été envoyé par mail à tous les conseillers municipaux.

Maurice Guillot souhaite apporter quelques modifications afin d'améliorer la compréhension et corriger quelques « coquilles ».

Une demande est formulée afin d'ajouter des règles sanitaires au règlement toutefois Jacqueline Russe rappelle que les règles sanitaires s'appliquent en règle générale et qu'il n'y pas lieu de les ajouter à ce règlement.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

ADOpte le nouveau règlement intérieur de musique,

DECIDE l'application du règlement intérieur à compter du 1^{er} octobre 2020.

Vote : Pour : 21 Abstention : 0 Contre : 0 Nul : 0

Délibération n° 2020-47 MODIFICATION DE LA NOMINATION D'UNE PLACE COMMUNALE

Considérant que le nom choisi ne doit pas porter atteinte à l'image de la commune et respecter la neutralité du service public,

Considérant que William-James Jackson, ingénieur, a appliqué le procédé Bessemer pour la transformation de la fonte en acier pour la première fois en France sur le site de Saint Seurin sur l'Isle,

Considérant qu'il représente un personnage historique du développement industriel de la commune,

Considérant que la dénomination d'une voie ou d'un bâtiment public relève de la compétence du conseil municipal,

Madame le Maire propose de renommer la place Salan par le Square William-James Jackson,

Madame le Maire précise que la famille est d'accord pour cet hommage rendu à son aïeul. Elle rappelle qu'il a été maire de notre cité de 1860 à 1868.

Dominique Perrichon est étonné que cette délibération soit inscrite à l'ordre du jour. La question a été soulevée lors d'un précédent conseil et Madame le Maire avait énoncé que ce sujet ne serait pas à l'ordre du jour prochainement. Il a souhaité savoir si les anciens combattants avaient été sollicités. Ce à quoi il lui a été répondu par la négative et que cela n'était pas nécessaire.

Jean-Marc Sallaberry énonce : « c'est un traître à son pays, inimaginable qu'on ait pu faire nommer une place ainsi ».

Dominique Perrichon précise que la ville de Toulon a une place nommée Salan. Il rappelle que le Général Salan a été gracié et énonce ses faits d'arme au sein de l'armée française.

Christophe Lecoq rappelle que, de ce point de vue, certaines figures militaires pourraient avoir leur place également telle que le Maréchal Pétain. Le Général Salan a été à l'encontre des volontés des français et des Algériens et ce validé par le Général De Gaulle. Exilé à Madrid, partisan et adhérent de l'OAS, a organisé le putsch contre l'état français. Il a terminé sa vie comme traître à la Nation. Il a été condamné à plusieurs années de prison. C'est un débat qui pose problème. Nous pensons qu'associer le Général Salan à l'hommage de tous les anciens combattants est inconcevable. Vous aviez déjà débaptisé la rue du 19 mars 1962 (jour officiel du « cessez le feu » en Algérie) Combattants d'Afn. En 2005, vous avez voté une délibération pour débaptiser l'ancienne place de la Libération en faveur de la place du Général Salan. Cette proposition était noyée dans une liste d'une vingtaine de nouvelles nominations de rues.

C'est le choix politique de la précédente municipalité. Aujourd'hui, un autre choix politique est décidé, un choix politique différent.

Dominique Perrichon précise qu'il respecte le point de vue de Monsieur Lecoq dans la mesure où le Général Salan est un homme controversé. Toutefois, il rappelle que la place était un lieu de cérémonie rassemblant plus de 250 personnes.

Jean-Marc Sallaberry ajoute que la Préfecture envoie des CRS compte-tenu de l'aspect controversé de cet hommage.

Riad Tria ajoute qu'une des problématiques de ce type d'hommage concerne les personnes que cela attire. Il rappelle que c'est un choix politique et que l'objectif est d'attirer les bonnes personnes et ne pas provoquer de polémique particulière.

Lecoq : le 26 mars 2014 a eu lieu une commémoration en présence de Marcel Berthomé. Louis Martinez, délégué pour l'association 4ACg (Association des Anciens Appelés en Algérie-Tunisie-Maroc contre la guerre et leurs Amis) a demandé, auprès du Préfet de la Gironde, l'annulation de ce rassemblement en ces termes : « Nous vous demandons [...] de bien vouloir interdire cette initiative qui ne peut être que douloureuse pour toutes les victimes civiles et militaires de ces factieux qui veulent poursuivre leurs détestables actions de division de 1962 [...] »

Madame le Maire rappelle que la stèle a été détériorée plusieurs fois ainsi que les plaques à son effigie.

Jean-Marc Sallaberry demande si la stèle sera enlevée. Une réponse positive est apportée.

Dominique Perrichon et Maurice Guillot votent contre cette délibération.

Après avoir entendu Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE que la « Square William-James Jackson » remplacera la place dénommée « Salan ».

Vote : Pour : Abstention : 19 Contre : 2 Nul :

Délibération n° 2020-48 Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications (RODP Télécom) 2020

L'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous.

Montants « plafonds » des redevances dues pour l'année 2020

	ARTERES En € / km)		Installations radioélectriques (pylône antenne de téléphonie, mobile, armoie technique)	Autres (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/ m2)
	Souterrain	Aérien		
Domaine public routier communal	41.66	55.54	Non plafonné	27.77
Domaine public non routier communal	1 388.52	1 388.52	Non plafonné	902.54
Pour information : autres domaines possibles				
Autoroutier	416.56	55.54	Non plafonné	27.77
Fluvial	1 388.52	1 388.52	Non plafonné	902.54
Ferroviaire	4165.57	4 165.57	Non plafonné	902.54
Maritime	Non plafonné			

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2020 selon le barème suivant :

TARIFS		
	Aériens / km	Souterrain / km
Tarifs de base (décret 2006-1676)	40 €	30 €
Tarifs actualisés 2020	55.54 €	41.66 €

Le patrimoine total occupant le domaine public routier par la Mairie de Saint Seurin sur l'Isle comptabilisé au 31 décembre 2019 est constitué de 23.796 km en artère aérienne, 29.214 km de conduite en sous-sol pour lequel s'applique le tarif actualisé 2020.

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative, de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L 45-1 à L 47 et R20-51 à R20-54.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public.

Le Conseil Municipal, en application de l'article L 2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques, fixe la redevance France Telecom au titre de l'année 2020 à 2 538 euros.

Donne tous les pouvoirs à Madame le Maire pour la mise en application de cette décision.

Vote : Pour : 21 Abstention : Contre : Nul :

Délibération n° 2020-49 Adoption du Règlement intérieur concernant le personnel communal

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Madame le Maire rappelle aux élus qu'un projet de règlement intérieur a été élaboré pour tous les agents de la commune et du CCAS.

Ce règlement est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité dans l'intérêt de tous afin d'assurer un bon fonctionnement des services. Pour cela il :

- fixe les règles de fonctionnement interne à la collectivité,
- rappelle les garanties qui sont attachées à l'application de ces règles,
- précise les principes généraux d'utilisation de l'espace et du matériel,
- précise certaines règles relatives à l'hygiène et à la sécurité,

Madame Le Maire donne lecture du projet de règlement intérieur.

Jacqueline s'est aperçue que la modification apportée concernant les téléphones portables n'a pas été enregistrée ainsi elle propose de modifier le paragraphe sur le téléphone (p15). Ainsi, l'usage du téléphone est limité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

Décide de valider le règlement intérieur de la collectivité et de la mettre en application à compter du 1er octobre 2020.

Vote : Pour : 21 Abstention : Contre : Nul :

Délibération n° 2020-50 Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, l'opportunité de transformer le Tableau des Emplois.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées :

Suppression	Création	Date d'effet
-------------	----------	--------------

Filière administrative		
1 attaché	1 attaché principal	1er octobre 2020

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice 2020.

Jean-Marc Sallaberry souhaite obtenir un listing des employés de la mairie afin de connaître les effectifs. Un trombinoscope est en cours de préparation et sera proposé pour la fin de l'année.

Vote : Pour : 21 Abstention : Contre : Nul :

Délibération n° 2020-51 Désignation des membres du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et leurs établissements publics,

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet relative à la rénovation du dialogue social et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu la délibération n°2014-114 et 2014-115 en date du 17 septembre 2014, fixant le nombre de représentant et le paritarisme au sein du Comité Technique et du Comité d'Hygiène, de Sécurité des conditions de travail de la commune,

Considérant qu'à la suite des élections municipales il convient de nommer les nouveaux représentants titulaires et suppléants de la commune pour le CT et CHSCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la désignation de 3 membres titulaires et 3 suppléants pour chaque organe,

Considérant que se présentent à la candidature du CT :

Titulaires :

- LAVAURE-CARDONA EVELINE
- JARJANETTE PATRICK
- BIDOU DIDIER

Suppléants :

- LECOQ CHRISTOPHE
- LAMOUREUX PATRICK
- TRIA RIAD

Considérant que se présentent à la candidature du CHSCT :

Titulaires :

- LAVAURE-CARDONA EVELINE
- SALLARD ROSE-MARIE
- JARJANETTE PATRICK

Suppléants :

- MICHEL KARINE
- BERTEAU FRANCK
- LECOQ CHRISTOPHE

Dominique Perrichon évoque que le paritarisme n'est pas respecté. Marina Darpeix, la Directrice Générale des Services est intervenue afin de préciser que le paritarisme concerne le collège des élus et le collège des représentants du personnel. En effet, ils doivent être paritaires en nombre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, conformément à l'article L2121-21, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

DECIDE la composition des représentants de la commune au CT de la manière suivante :

Titulaires :

- LAVAURE-CARDONA EVELINE
- JARJANETTE PATRICK
- BIDOU DIDIER

Suppléants :

- LECOQ CHRISTOPHE
- LAMOUREUX PATRICK
- TRIA RIAD

DECIDE la composition des représentants de la commune au CHSCT de la manière suivante :

Titulaires :

- LAVAURE-CARDONA EVELINE
- SALLARD ROSE-MARIE
- JARJANETTE PATRICK

Suppléants :

- MICHEL KARINE
- BERTEAU FRANCK
- LECOQ CHRISTOPHE

Vote :

Pour : 21

Abstention :

Contre :

Nul :

Informations

Madame le Maire rappelle sa Vice-Présidence au sein de la CALI à savoir le CISPD.

Le recrutement de la directrice du CCAS a été effectué. Madame Bourcereau Delphine prendra ses fonctions prochainement.

Elle rappelle les élections Sénatoriales du 27 septembre 2020.

Elle déplore le décès d'un jeune homme de 25 ans Saint-Seurinois.

Dominique Perrichon évoque que la RN1089 est dangereuse car les éclairages publics sont éteints depuis 1 mois et demi. Il demande s'il est possible d'installer un éclairage au niveau du passage piéton.

Riad Tria a annoncé que la responsable de l'urbanisme a déclaré cette panne et que d'ici une dizaine de jours cela serait réparé.

Dominique Renversade rappelle que seul SDEEG décide de l'implantation d'éclairage public. Toutefois, nous pouvons en faire la demande.

Christophe Lecog travaille avec la responsable de l'urbanisme sur un inventaire des lieux qui manquent d'éclairage.

Patrick Jarjanette invite les conseillers municipaux à consulter les dossiers qu'il a constitués : radars pédagogiques, zone bleue...

Jacqueline Russe informe que la prime COVID a été versée sur les salaires des agents du mois de septembre. De plus, elle aborde le déficit de l'école de musique. Il est souhaité que l'orchestre philharmonique puisse de nouveau fonctionner. Ainsi, il y a pour projet de désigner Monsieur Guidi comme gestionnaire pédagogique et artistique.

Le poste de brigadier est pourvu à une personne venant de la commune de Bassens.

Elle a rencontré les agents du pôle entretien, ce fut une réunion constructive avec des idées plus qu'intéressantes.

Elle remercie les conseillers municipaux car ils respectent le budget alloué.

Aicha Khaldi informe le conseil municipal qu'un trombinoscope est en cours d'élaboration. Elle indique que les circuits courts ont été mis en place, le chef de la restauration travaille avec la boucherie de Saint Seurin. Elle continue de travailler sur le « bien-manger ».

Patrick Lamouroux informe qu'il travaille sur le marché de Noël. Il rappelle toutefois dépendre des consignes relatives à la COVID 19.

Rose-Marie Sallard travaille également sur le marché de Noël et sur la décoration du centre-bourg

Medhi Boukhalem évoque la réussite du forum pour les asso et surtout de la Ste Hippique et renouvelle sa satisfaction concernant la nouvelle nomination de la place William-James Jackson.

Jean-Marc Sallaberry informe de sa première réunion SITAVI, il a été surpris car peu de monde, le quorum n'était pas atteint. Il a signalé lors de cette réunion que les travaux à l'Aubarède ont été abandonnés depuis 2019. Selon lui, le budget a été transféré sur la ville de Libourne afin de réhabiliter les quais. Les travaux devraient reprendre car 20000 euros de budget ont été alloués pour reprendre travaux en cours. La nature travaille tous les jours et la somme semble un peu courte. L'étang est envahi par la végétation. Le technicien va se déplacer.

Maurice Guillot demande si un compte-rendu de la réunion des directeurs des écoles va être communiqué et avoir un écho de la rentrée.

Christophe Lecog évoque les dossiers urbanisme en cours et annonce que le bureau d'étude intervenant sur le PLU sera reçu prochainement. Il est satisfait du retrait de l'installation de l'usine de bitume par COLAS.

Marie-Christine Lanxade attend avec impatience l'installation du CCAS ainsi que l'arrivée de la nouvelle directrice.

Dominique Renversade n'a pas pu être présent à la réunion sur l'assainissement. Il demande à ce que le compte-rendu lui soit envoyé.

De plus, il fait part que le site ne donne pas assez d'information par rapport au COVID. Il donne pour exemple la salle de sport. Une réponse lui a été faite comme quoi nous étions en attente de la décision de la préfète.

Selon lui, la place SALAN est renommée à juste titre. Il souhaite qu'une plaque expliquant qui était William James Jackson soit apposée sur la place.

Riad Tria : « on essaye de diffuser au mieux et en temps voulu ». Emmanuelle Voyer, chargée de communication, donne les informations par le biais de l'application Citykomi également. « On est en cours de création d'une page facebook de la ville et on travaille sur le bulletin municipal. Concernant la salle de sport, les adhérents n'ont pas été facturé pour les mois de fermeture ».

Karine Michel : le travail sur les associations continue. Les écoles municipales de danse et de musique ont fait leur rentrée.

Franck Berteau : travaille sur le conseil municipal des jeunes

Olivier Lalieve : il informe qu'une personne est décédée sur le marché. Il souhaite également intervenir au côté de Christophe Lecoq sur la compétence Urbanisme et attend que ce dernier le prenne sous son aile.

Fabienne Guilbeau : a joint les différents bailleurs. Tous les dossiers ont été repris et certains administrés sont déjà positionnés.

Riad Tria : informe que des grosses pluies ont généré des problèmes sur les réseaux électriques. 2 grosses pannes : poteaux au feu et camps, ainsi qu'un câble souterrain à Grands Champs.

Didier Bidou : très content du forum des associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h02.

La Secrétaire de Séance,



Christophe LECOQ

le Président de Séance,



Eveline LAVAURE-CARDONA